

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :

La Vienne

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant de la Vienne	
	Création : 24 juillet 2018	Révision :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant de la Vienne en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant de la Vienne proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin de la Vienne est le deuxième bassin le plus peuplé (114 150 habitants) du département derrière celui du Clain (260 670 habitants) et représente 26% de la population départementale. Sa densité de population (49 hab. /km²) est en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²) mais se situe en deuxième position après celle du Clain (103 hab. /km²). La superficie du bassin de la Vienne dans le département (2 344 km²) représente 33 % du territoire. Il est le deuxième en termes de superficie juste derrière le bassin du Clain (36 %).

Dans le cadre du PAOT, **4 masses d'eau cibles** ont été désignées sur le bassin de la Vienne (*dans les limites du département*) : **le Salles, la Pargue, le Goberté et le Crochet**. Ces cours d'eau sont proches du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (*émergence de programmes d'actions MA*) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées. L'annexe 2 liste les masses d'eau cibles du bassin de la Vienne et les facteurs déclassants.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

La quasi-totalité du bassin de la Vienne est classée en zone vulnérable.

Le bassin versant de la Vienne apparaît en **priorité 4 « limiter la dégradation voire préserver »**. Toutefois, cette priorisation pourrait évoluer dans les prochaines années compte tenu des **montées récentes et rapides des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires** qui affectent la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable, mais aussi celle des milieux aquatiques.

De même, compte tenu du contexte socio-économique agricole particulièrement difficile, bon nombre de prairies humides destinées à l'élevage dans la partie sud du bassin disparaissent au profit des grandes cultures. **Cette récente évolution pourrait augmenter, à court terme, la pression pollutions diffuses sur les eaux superficielles.**

La carte en annexe 3 précise les zones prioritaires d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses.



1. L'eau potable

➤ Constat

Les Unités de Gestion de l'Eau (UGE) de ce secteur présentent des ressources faiblement vulnérables qualitativement. Le bassin versant de la Vienne ne compte aucun captage prioritaire identifié par le SDAGE mais une partie de l'aire d'alimentation du captage du Gué de Sciaux est située sur le bassin.

La dégradation rapide de la qualité de l'eau pourrait rapidement remettre en cause la pérennisation de certaines ressources exploitées pour l'eau potable entraînant de ce fait des actions curatives particulièrement coûteuses (*interconnexions, traitement, recherches de nouvelles ressources*). Aussi, même si le bassin de la Vienne peut paraître moins prioritaire au vu de la plus forte dégradation de certains bassins versants du département, **l'enjeu n'en est pas moins important**.

A noter, l'existence de deux prises d'eau sur la Vienne dont une qui alimente la ville de Châtelleraut et qui dispose depuis plusieurs années d'une station de traitement à charbon actif du fait de certaines concentrations en produits phytosanitaires.

A ce titre, le SDE préconise la mise en place d'actions préventives sur les zones les plus vulnérables.

➤ Priorités d'actions

Parmi ces zones vulnérables, le SDE a permis d'identifier **2 Aires d'Alimentation de Captages (AAC) stratégiques (Terrier Mouton et Figée)** pour lesquelles le SDE encourage la mise en place d'une démarche visant à résorber les pollutions diffuses compte tenu de l'évolution de la dégradation. La démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local. Il est à préciser qu'une usine de traitement a été mise en service en 2018 pour traiter les pesticides de ces deux captages.

De même, les collectivités situées à **l'aval du bassin versant de la Vienne** sont en partie alimentées par des eaux superficielles (*2 prises d'eau sur la Vienne pour alimenter le secteur du Châtelleraudais*). Ces prises d'eau devront faire l'objet d'une **attention toute particulière car elles sont très vulnérables**, notamment aux pollutions accidentelles et dépendantes de la qualité de l'eau des milieux aquatiques.

La liste des AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches ainsi que les deux prises d'eau superficielles sont présentés en annexe 4.

2. L'assainissement

➤ Constat

37 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles locales (liste en annexe 5).

Avec des rejets avant traitement représentant moins de 15 % de la capacité épuratoire totale du bassin versant, l'assainissement industriel ne représente pas une réelle pression sur les masses d'eau locales. Toutefois, il convient de noter la présence de la centrale nucléaire de Civaux sur l'axe Vienne pouvant jouer un rôle sur le réchauffement de l'eau à son aval et donc sur sa qualité. Toutefois, les rejets thermiques des eaux servant au refroidissement ne doivent pas élever la température de la Vienne de plus de 2°C. De même, les ouvrages hydrauliques servant au soutien d'étiage localisés en amont (Haute Vienne) contribuent au réchauffement de l'eau et plus largement à l'altération de la qualité physique et fonctionnelle de la Vienne.

Des investissements conséquents sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant. La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

14 de ces systèmes d'assainissement collectif ont été classés **en priorité 1**. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité du bon état écologique de la masse d'eau concernée.

23 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés **en priorité 2**. Leur réhabilitation devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour améliorer notablement l'état des milieux.



3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

L'évolution de la pression des pollutions diffuses est inquiétante en particulier à l'aval du bassin versant de la Vienne.

Si on prend les 2 valeurs seuils des concentrations en **produits phytosanitaires** pour la distribution de l'eau : sur les 8 stations de suivi des eaux superficielles, il est constaté régulièrement des analyses où la concentration d'au moins une molécule dépasse 0,1 µg/L. Aussi, sur la période 2008-2012, **5 molécules sont responsables de teneurs en produits phytosanitaires dépassant 0,5 µg/L** (5 herbicides : Glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA, Chlortoluron, Diflufenicanil et Isoproturon).

Concernant **les nitrates, la situation est plus contrastée**. De l'amont vers l'aval de la Vienne, le cours d'eau double sa teneur en nitrates pour passer de moins de 8 en moyenne à 12-16 mg/L. Le bassin du Clain est le principal contributeur pour la Vienne en termes de nitrates et dans une moindre mesure certains affluents (*Ozon, Envigne, Trois Moulins, Batreau, Antran*) situés à l'aval de cette confluence.

Le contrat territorial 2014-2018 était un contrat multi-thématique de bassin versant en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Des actions ont été engagées dans le cadre du volet agricole de ce contrat. Mais l'animation agricole a rencontré de grandes difficultés.

➤ Priorités d'actions

Il apparaît nécessaire de poursuivre ce programme d'actions dans le cadre du prochain contrat territorial. Au préalable, il apparaît essentiel de sensibiliser la population, les élus locaux et la profession agricole sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions peuvent limiter le bénéfice attendu des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques menées par ailleurs dans le même contrat.

La priorisation d'action sur le bassin sera définie au regard des éléments produits dans l'étude bilan du contrat en cours et dans l'étude de définition du prochain contrat.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Le bassin de la Vienne est caractérisé par un déséquilibre quantitatif structurel (classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur une partie des ressources en eau superficielles ou souterraines du bassin).

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin de la Vienne sont estimés à 113 millions de m³ par an dont près de 90 % sont prélevés dans les eaux superficielles, principalement pour la production d'énergie (*centrale de Civaux, 91 Mm³ par an*). Une très grande partie de l'eau prélevée pour la production d'énergie via Civaux est toutefois rejetée aux milieux aquatiques (*les 2/3*). De plus, un soutien d'étiage existe sur la Vienne (barrages en haute Vienne). L'usage agricole représente près de 10 % des volumes prélevés en 2012 (*11 millions de m³*), contre près de 9% pour l'alimentation en eau potable (*moins de 10 millions de m³ alimentant une population de 114 000 habitants*) et moins de 1% pour l'usage industriel hors Civaux.

Des volumes prélevables ont été déterminés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne. La chambre d'agriculture de la Vienne a été désignée OUGC du bassin de la Vienne aval. **L'échéance d'atteinte de ces volumes prélevables sera définie par l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de 2018.**

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE réalisé en 2012, quatre UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75 %.



➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

L'axe Vienne ne connaît pas de réels problèmes d'étiage du fait du soutien d'étiage du débit de la Vienne assuré par la gestion du lac de Vassivière. Toutefois, le Réseau Départemental d'Observation des Etiages (RDOE) ainsi que les suivis des écoulements réalisés par la Fédération de Pêche mettent en évidence **des problèmes d'assecs récurrents sur de nombreux affluents et petits chevelus du bassin de la Vienne**. Si l'importance des prélèvements à usage irrigation peut sur certains affluents être la principale cause de ce constat, la problématique des plans d'eau qui interceptent les flux, la disparition des zones humides ou la déconnexion des annexes hydrauliques sont aussi mentionnées comme facteurs explicatifs.

La problématique des **plans d'eau** est un **enjeu majeur à l'amont du bassin** à la limite départementale avec la Charente et la Haute-Vienne **et à l'aval de la confluence de la Vienne avec le Clain**. Les densités de plans d'eau sont parmi les plus fortes du département sur les cours d'eau du Crochet et de la Pargue avec presque 2 plans d'eau par km². De nombreux plans d'eau, situés en tête de bassin voire « sur source » impactent la quantité de la ressource en eau disponible (*interception des flux*). Une démarche d'accompagnement des acteurs de l'eau est mise en œuvre par l'EPTB Vienne à travers sa stratégie « étangs ».

➤ Priorités d'actions

Le réseau permettant de suivre les débits gagnerait à être élargi sur certains affluents afin d'**améliorer la connaissance**. Elle sera complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la **définition des débits minimum biologiques** dans le cadre d'une étude portée par la FDAAPPMA.

Le SDE préconise l'**atteinte des volumes cibles qui seront définis par l'AUP** courant 2018.

L'ensemble des prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement par la DDT et l'OUGC. Le SDE préconise d'**améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages et d'intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques. Les masses d'eau prioritaires « interception des flux » à échéance 2021 sont **la Vienne depuis le Complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain, la Vienne depuis la confluence du Clain jusqu'à la confluence avec la Creuse, l'Ozon de Chenevelles, le Salles, la Pargue, le Ruisseau de Goberté, les Grands Moulins, le Ruisseau d'Antran, la Blourde, la Petite Blourde, la Crochatière, les Ages, la Dive**. Sur ces masses d'eau, un inventaire des plans d'eau est à réaliser pour identifier les plans d'eau les impactants ou les sous bassins les plus impactés. Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants.

Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Dans l'ensemble, l'**approvisionnement en eau des UGE** de ce secteur est **satisfaisant**. Les UGE sont généralement peu vulnérables d'un point de vue quantitatif **mais certains problèmes qualitatifs apparaissent**. En complément des actions préventives sur les AAC, la création de nouvelles ressources en eau et d'interconnexions permettra la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*).



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinée à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 6 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant la Vienne compte **149 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 177 840 EH, soit une densité épuratoire de 0,76 EH/ha, très légèrement en dessous de la moyenne départementale.

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si les pressions sur les milieux récepteurs restent faibles. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Comme à l'échelle départementale, la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est faible.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 liste les priorités 1 et 2 pour **la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif** impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat

Les enjeux en matière d'**inondations** sur le bassin de la Vienne sont les plus importants du département et se concentrent sur l'axe Vienne où toutes les communes disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation.

➤ Priorités d'actions

La Vienne à Châtelleraut a été classée en Territoire à Risque Inondation (*TRI*) en 2012 (*concerne 6 communes*) et une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur 11 communes (*SLGRI*) a été élaborée. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (*PAPI*) 2018-2020 sur ce territoire, est en cours de mise en œuvre.

Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Même si ce territoire est le plus préservé du département notamment sur son secteur amont, d'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 7), **seules 8 masses d'eau « cours d'eau » du bassin de la Vienne sur 22 (36%) sont classés en bon état écologique 2013**. Et 20 des 22 masses d'eau du bassin sont classées en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte du bon état a été fixé à 2021 et 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées et des ambitions insuffisantes des programmes d'actions engagés. Les efforts de reconquête sont donc entiers.

Les **problématiques qualitatives liées aux pollutions diffuses** affectent les milieux aquatiques de ce territoire. De même, **des problématiques ponctuelles sur la physico-chimie** (*phosphore, nitrites, ammonium*) sont observables de part et d'autre du bassin. De plus, certains **phénomènes d'eutrophisation**, du fait de la présence de barrages majeurs, pourraient être à l'origine des déclassements de la qualité physico-chimique sur la Vienne.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Priorités d'actions :

Des **stratégies opérationnelles** doivent être déclinées sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programmes d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau, et visant l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE (annexe 7).

La sensibilisation du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat :

Les affluents de la Vienne présentent une forte altération de leur morphologie.

Sur la partie aval du bassin, les affluents ont été particulièrement impactés par de lourds travaux hydrauliques (*recalibrage, rectification, ouvrages hydrauliques*) et connaissent également des problèmes d'hydrologie (*étiages sévères et assècs récurrents*), en partie liés à ces travaux.

Sur la partie amont du bassin, les affluents de la Vienne sont globalement plus préservés que ceux à l'aval mais présentent d'autres types d'altérations telles que le piétinement des berges par le bétail, des problématiques de colmatage, la dégradation de la ripisylve (*manque d'entretien*) et la présence de nombreux étangs parfois sur cours d'eau et parfois non déclarés. Cependant, la dynamique récente de changement des pratiques agricoles (disparition de l'élevage au profit des cultures céréalières) tend à rapprocher les altérations de celles constatées en aval.

L'ensemble de ces altérations provoque des pertes de fonctionnalités des cours d'eau (*pertes d'habitats, zones de reproduction,...*). Aussi, aucun contexte piscicole n'est jugé conforme par le PDPG¹ et seul le bassin de la Crochatière est jugé en bon état fonctionnel par le ROM². L'indice Poisson Rivière (*IPR*) est le principal paramètre dégradant de la qualité biologique des cours d'eau, au contraire des indices invertébrés et diatomées qui sont stables voire s'améliorent (*données 2008-2012*). Toutefois, contrairement au secteur aval, les affluents en amont présentent de nombreuses zones de frayères potentielles pour la truite et le Chabot.

➤ Priorités d'actions :

Les **priorités d'actions** retenues pour la **restauration morphologique d'ici à 2021** visent l'**Envigne, la Veude, la Mable, le Négron, l'Ozon de Chenevelles, le Salles, la Pargue, la Blourde, les Ages, les Grands Moulins, le Ruisseau de Goberté, la Dive et le Ruisseau d'Antran.**

2. La continuité écologique

➤ Constat :

Le cours d'eau de la Vienne est identifié par le SDAGE LB 2016-2021 comme un axe à grands migrateurs (*anguille, lamproies, aloses, Truite de mer et saumon atlantique*). La problématique de la **continuité écologique** a été en partie résolue grâce à l'équipement de certains barrages. Toutefois, le complexe de Chardes à l'Isle Jourdain reste un verrou majeur. Le complexe se caractérise par une succession de 3 barrages (*Jousseau, La Roche et Chardes*) qui constituent un obstacle infranchissable pour la faune piscicole et les sédiments avec des phénomènes de colmatage et d'érosion du lit mineur en aval.

Des altérations importantes de la continuité sont observables sur plusieurs **affluents** avec notamment la présence de **nombreux plans d'eau sur cours** d'eau à l'amont du bassin.

➤ Priorités d'actions

Les **priorités d'actions** retenues pour la réduction de la **pression des obstacles à l'écoulement d'ici à 2021** visent **la Vienne depuis Saillat jusqu'au complexe de Chardes, le Salles, la Pargue, la Vienne depuis le Complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain, le Crochet, les Grands Moulins, le Ruisseau de Goberté, la Vienne depuis la confluence du Clain jusqu'à la confluence avec la Creuse, l'Ozon de Chenevelles, l'Ozon, l'Envigne et le Ruisseau d'Antran.**

¹ PDPG : Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles portées par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques de la Vienne

² ROM : Réseau d'Observation des Milieux, datant de 2002



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux** aux actions en faveur de la continuité écologique et à mobiliser les acteurs locaux vers l'élaboration de programmes d'actions qui participeront à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du bassin.

Le deuxième levier consiste ensuite à **mobiliser des financements suffisants** auprès des deux syndicats de rivières de ce bassin versant afin de leur donner les moyens de s'engager sur des programmes d'actions ambitieux au côté des propriétaires des ouvrages impactant fortement la continuité. Une **stratégie opérationnelle est à formaliser** préalablement à l'élaboration du prochain programme d'actions.

3. La biodiversité

➤ Constat :

Le bassin de la Vienne constitue un réservoir important pour la biodiversité patrimoniale, notamment sur l'axe Vienne. Près de 10 % du bassin sont classés du fait de leur intérêt patrimonial ; dont près de la moitié est directement inféodée aux milieux aquatiques et humides. Parmi les sites emblématiques, il est à noter les îles de la Vienne où certaines espèces d'hirondelles de rivages et de petits gravelots se développent, la Réserve Nationale du Pinail (*brandes et mares*) gérée par GEREPI, des prairies inondables, etc. On retrouve également d'autres espèces remarquables comme le Castor, la Loutre, les écrevisses à pattes blanches ou encore la Grande Mulette (*mollusque*), considérée comme marqueur du fait de son exigence en terme de qualité de l'eau. Les ruisselets et fossés du bassin de l'Envigne abritent aussi des Crossopes (*musaraignes aquatiques*).

Le bassin de la Vienne est probablement le bassin le plus concerné du département par la problématique des espèces invasives, ce qui peut toutefois être lié au fait qu'il s'agit du territoire où la connaissance est la plus avancée sur cette thématique. Toutefois, cette connaissance reste limitée et ciblée à certaines espèces emblématiques telles que la Jussie, particulièrement présente à l'aval du bassin sur la Vienne, ses annexes et certains plans d'eau. D'autres **espèces végétales invasives** ont été recensées : *la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya, notamment sur les îles de la Vienne, l'élodée du Canada et la Buddleia*. Au niveau des **espèces animales et piscicoles invasives** et à l'instar du reste du département, les cours d'eau du bassin de la Vienne disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perche soleil, ...*).

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.

4. Les zones humides

➤ Constat :

La **connaissance des zones humides est limitée** et celles-ci sont parfois menacées par la transition agricole en amont du bassin (*zone la plus dense en zones humides*). Dans le cadre des classements dont bénéficient certains espaces, des inventaires naturalistes ont été réalisés.

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage l'**inventaire des zones humides** et la **prise en compte de cette problématique** à travers les **programmes d'actions** des Milieux Aquatiques.

Les **priorités d'actions** concernent les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier** identifiées par la règle 10 du SAGE Vienne et les **Zones Humides des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau** identifiées par la règle 11 du **SAGE Vienne** (inventaire puis programme d'actions).

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt généraux

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Un **SAGE** est mis en œuvre depuis 2006 sur le bassin versant de la Vienne. Une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est installée. Ce SAGE a été révisé en 2013.



Suite aux Etats généraux de la gestion de l'eau sur le bassin de la Vienne Tourangelle en 2016, un comité de l'eau a été mis en place afin de développer une gestion intégrée de la ressource en eau sur ce territoire. Cette démarche devrait aboutir à la mise en place d'un SAGE sur ce territoire.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vienne

➤ Constat :

Sur le bassin de la Vienne, la stratégie du SAGE constitue une approche transversale à l'échelle du bassin. Une démarche analogue pourrait émerger également sur le territoire de la Vienne Tourangelle. La stratégie du SAGE Vienne ne traite toutefois pas de l'intégralité des actions de l'objectif 3 du SDE.

➤ Priorités d'actions

Des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre une stratégie de bassin Grand cycle de l'eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du programme d'actions pollutions diffuses du contrat territorial multithématiques Vienne Aval illustre la nécessité d'engager de fortement renforcer le programme d'actions de sensibilisation concernant cette pression sur les masses d'eau cours d'eau du bassin versant de la Vienne. Il est indéniable que l'absence de programme d'actions efficient sur cette pression atténuera grandement le bénéfice des actions même ambitieuses portées par les programmes d'actions Milieux Aquatiques.

Concernant la recherche d'un équilibre entre besoins et ressource en eau : le soutien d'étiage de la Vienne atténué sur ce cours d'eau la perception des déséquilibres entre les besoins et la ressource en eau pourtant très prégnante sur certains affluents. Un programme d'actions sur la sensibilisation à la pression d'interception des flux par les nombreux plans d'eau sur certaines masses d'eau permettrait d'accompagner la prise en compte de la thématique plan d'eau dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du programme d'actions milieux aquatiques (et plus spécifiquement de certaines actions liées à la restauration de la continuité ou à de grosse restauration morphologiques) du contrat territorial multithématiques Vienne Aval illustre la nécessité de mettre en place un programme renforcé d'actions de sensibilisation de l'ensemble des élus locaux, des usagers et de la population sur cette thématique. **Les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ils impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.**

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'eau et plus particulièrement milieux aquatiques.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant de la Vienne étant doté d'une cellule d'animation du SAGE et bien couverte par des structures porteuses de programmes d'actions (en phase d'élaboration ou de mise en œuvre), ce territoire ne serait pas particulièrement ciblé pour de l'assistance en ingénierie.

Le bassin de la Vienne Tourangelle bénéficie également d'une animation pour développer une gestion intégrée de la ressource en eau. Dans ce cadre, une réflexion sur les évolutions des pratiques agricoles et les évolutions des pressions associées à ces pratiques sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sera engagée à l'image du travail de caractérisation initié sur le bassin versant de la Gartempe par l'AELB en 2017.



5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE. L'évaluation économique produite avec la stratégie du SAGE est aussi intéressante surtout par l'évaluation des bénéfices attendus du SAGE.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour. Une baisse prévisible de cet accompagnement financier pourrait constituer un frein à l'engagement de nombreux programmes d'actions.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- ✓ l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- ✓ la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.

Concernant les programmes d'actions « pollutions diffuses » à l'échelle du bassin versant non directement liée à la production d'eau potable, la question de la gouvernance et de la prise en charge financière est à aborder dans le cadre d'un atelier d'échanges SDE dédié à cette thématique sur le département.

Par ailleurs, **concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques** la question financière devient prégnante suite à la mise en œuvre de la GEMAPI (prise de compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire) et à la nécessité d'intégrer de nouvelles thématiques dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques afin que l'état des 14 masses d'eau cours d'eau du bassin actuellement classées en état moins que bon s'améliore. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces programmes d'actions n'est plus comparable à l'actuel budget des syndicats de rivières notamment pour intégrer de nouvelles thématiques telles que la restauration de la continuité.

Des réflexions sont engagées dans les EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ;
- définir le nombre de programmes d'actions (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur budget général et la part de financement sur taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place du SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses et suivi de la mise en œuvre des programmes d'actions).



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. Le SAGE, une vision transversale :

L'établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB) assure la mise en œuvre du SAGE Vienne. Le département de la Vienne intègre la quasi-totalité du sous bassin de la Vienne Aval. Le périmètre de ce SAGE n'intègre pas le sous bassin versant de la Vienne Tourangelle, par contre des réflexions sur ce sujet y sont engagées par l'EPTB avec les acteurs locaux.

2. L'eau potable

Les compétences en matière d'eau potable relèvent quasi exclusivement du Syndicat Eaux de Vienne (annexe 8).

3. L'assainissement

Les compétences concernant l'assainissement relèvent du Syndicat Eaux de Vienne, du Grand Châtelleraudais mais aussi de quelques communes (annexe 9).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1^{er} janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Sept EPCI sont concernées par le bassin versant de la Vienne (annexe 10).

Sur la plus grande partie du bassin de la Vienne aval, deux structures exercent la compétence milieux aquatiques : *le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et la Communauté de communes Vienne et Gartempe*. Il est à noter que sur ce bassin la communauté de communes du Haut Poitou et la communauté de communes des Vallées du Clain n'ont pas encore statué sur la compétence GEMAPI. La compétence prévention des inondations est assurée soit par la communauté de communes Vienne et Gartempe, soit par l'EPTB, soit par la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais. Sur le bassin de la Vienne Tourangelle, la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraudais a gardé la compétence GEMAPI, alors que sur le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais cette compétence sera assurée par le Syndicat de la Manse étendue et de ses affluents et le Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme.

Le SMVA est l'animateur depuis 2014 d'un contrat territorial de bassin multithématiques (Milieux Aquatiques et pollutions diffuses) pour lequel de nombreuses maîtrises d'ouvrages sont mobilisées, notamment la communauté de communes Vienne et Gartempe sur le sud du bassin.

La gouvernance et l'animation du contrat territorial (2014-2018) s'est avérée difficile. Le bilan en cours d'élaboration devrait permettre d'identifier les actions non réalisées et les freins qui peuvent expliquer cet échec. Le ou les prochains programmes d'actions intégreront les conclusions de ce bilan.

L'EPTB porte sur le territoire des actions liées à l'amélioration des connaissances (ex : renforcement du suivi piézométrique) et à la sensibilisation sur certaines thématiques (ex : formation sur la reconquête de la qualité des rivières).

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Cette fiche bassin versant met en avant les programmes qui devront être particulièrement suivis et accompagnés pour atteindre les objectifs du grand cycle de l'eau et respecter les priorités du SDE.

Le SDE soutient l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021 sur les quatre masses d'eau cibles du bassin versant de la Vienne : **le Salles, la Pargue, le ruisseau de Goberté, le Crochet**.



1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

Deux AAC, identifiées comme prioritaires dans le cadre du SDE (Terrier Mouton et Figée) : le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses » avec les maîtres d'ouvrages.

➤ Les milieux aquatiques

Le bilan du Contrat Territorial Vienne Aval et la préparation du prochain contrat sont en cours. Au regard des difficultés de gouvernance et d'animation rencontrées notamment sur la thématique « pollutions diffuses » le SDE rappelle combien cette pression très peu traitée sur ce bassin par des programmes d'actions eau potable est sensible.

➤ L'assainissement

Les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement devront privilégier la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants. Le SDE souhaite que ces actions accompagnent les programmes d'actions ambitieux qui seront engagés sur les cours d'eau concernés et soit également priorisés sur les masses d'eau cibles du **Salles, de la Pargue, du ruisseau de Goberté et du Crochet**. L'élaboration concertée de la stratégie du prochain contrat territorial (portée par le *SMVA animateur du contrat territorial Vienne Aval*) est l'occasion de faire converger des priorités.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

La CLE du SAGE Vienne a déterminé les volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval en 2014.

L'Autorisation Unique Pluriannuelle portée par l'OUGC Vienne est en cours d'instruction. Les échéances d'atteinte des volumes prélevables seront définies dans ce cadre.

Parallèlement l'EPTB, renforce le réseau de piézomètres permettant d'améliorer les connaissances sur certaines ressources.

Il apparaît nécessaire de s'emparer collectivement de la thématique « plans d'eau » dont la pression interception des flux est un facteur majeur de dégradation de certains petits affluents.

3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Les programmes d'actions des producteurs d'eau potable (prioritaires du SDE)

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Dans le futur programme d'actions Milieux Aquatiques (2019-2023) le SDE propose quelques points de vigilance :

- formaliser les stratégies opérationnelles en cohérence avec la stratégie du SAGE et le programme d'actions SDE ;
- les stratégies opérationnelles doivent viser la restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants de chaque masse d'eau et ne pas se limiter à des interventions sur cours d'eau ;
- les stratégies opérationnelles devront répondre aux risques de non atteinte identifiés sur le territoire pour chaque masse d'eau en intégrant des thématiques jusqu'à présent insuffisamment traitées (notamment la préservation et la restauration des milieux humides, la réduction de l'impact des plans d'eau et la continuité écologique, voire les pollutions diffuses selon les choix de gouvernance retenus).

Ces contrats seront intégrateurs des actions portées par les différents acteurs du territoire en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

L'élaboration d'un SAGE sur le bassin de la Vienne Tourangelle est une action à soutenir.

Sensibiliser : L'atteinte des objectifs du SAGE et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4– version finale

d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.

Mobiliser des financements plus importants qu'aujourd'hui : La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menées dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :

- d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
- de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
- de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

Le programme du SDE relatif au bassin versant de la Vienne présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffrage sera donc à prendre avec précaution.

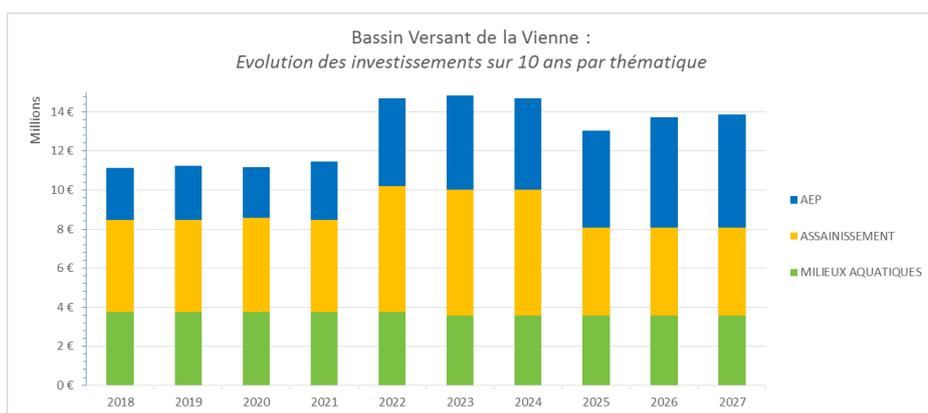
Le programme d'actions du bassin versant de la Vienne a été estimé à près de 130 millions sur 10 ans, représentant plus de % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

La répartition des coûts sur 10 ans par thématique fait ressortir une part plus élevée, liée à l'assainissement, puis, des parts équivalentes pour l'eau potable et pour les milieux aquatiques

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **114 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	41 532 944 €	32%	36 €
ASSAINISSEMENT	51 747 200 €	40%	45 €
MILIEUX AQUATIQUES	36 594 830 €	28%	32 €
TOTAL BV VIENNE	129 874 974 €	100%	114 €



Les investissements sont plus soutenus les 6 dernières années, dus à la programmation de travaux en eau potable et assainissement.

APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	44 462 900 €	34%	39 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	22 621 935 €	17%	20 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	33 795 310 €	26%	30 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	28 994 830 €	22%	25 €
TOTAL BV VIENNE	129 874 974 €	100%	114 €

La part d'investissement relative à l'objectif de « reconquête de la qualité de l'eau » est la plus élevée (34 %), puis en second celui de « garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages » (26%).

L'objectif « préserver et restaurer les milieux aquatiques ne représente que 22 % du coût total.

L'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources » se situe en dernière position (17 %) après celui relatif aux milieux aquatiques.

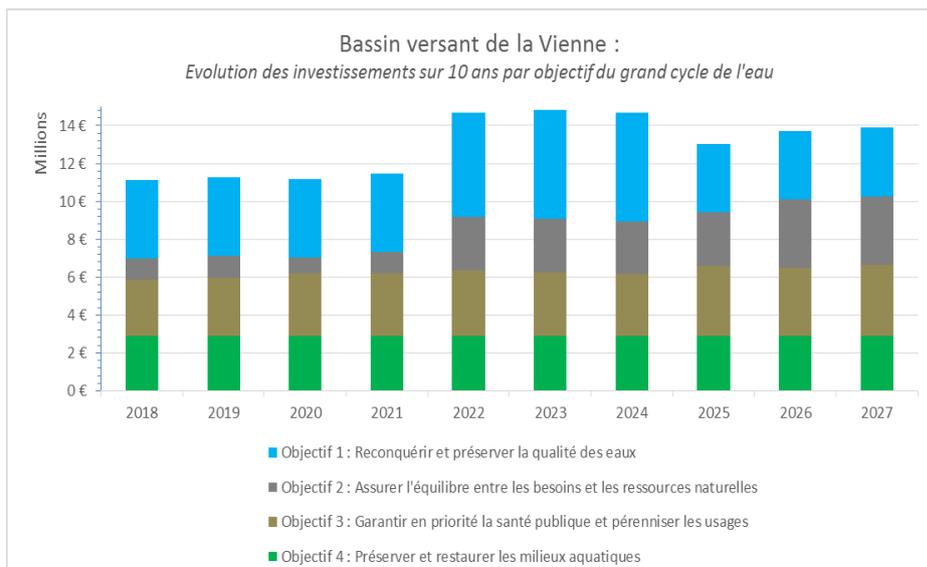


Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

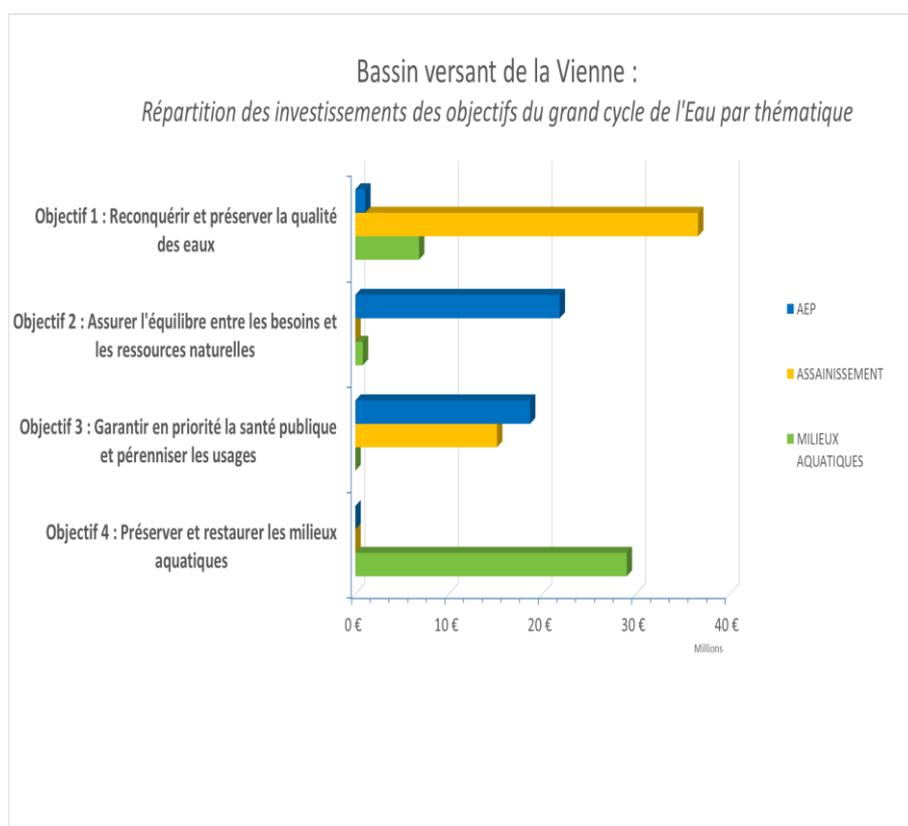
Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent les 6 dernières années.

Enfin, les parts relatives à l'objectif « reconquête de la qualité de l'eau » et à l'objectif « préservation des milieux aquatiques » augmentent sensiblement les 6 dernières années du programme.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « qualité des eaux », c'est la thématique assainissement qui prédomine en matière d'investissement (réseaux-stations d'épuration). La thématique MA malgré sa faible valeur constitue un enjeu essentiel de prévention de dégradation et de surcoûts bien plus important en cas de mise en œuvre d'actions curatives,

Pour l'objectif « quantitatif » c'est la thématique « alimentation en eau potable » qui représente l'investissement le plus élevé, (mais coût par habitant équivalent au BV du Clain),

Pour l'objectif « santé publique », ce sont les thématiques « eau potable » et « assainissement » qui prévalent sachant que cette ligne pourrait augmenter au regard de la dégradation de la ressource en eau observée (produits phytosanitaires),

Pour l'objectif « milieux aquatiques », il n'y a que les programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques qui contribuent.

Cette figure illustre combien il est important les actions de sensibilisation sur l'enjeu de restauration des milieux aquatiques afin de pouvoir dans les années à venir engager des programmes d'actions plus ambitieux qu'aujourd'hui.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant de la Vienne sur 10 ans (130 millions) représente 40 % du coût total du programme du bassin du Clain. Le coût à l'habitant (114 euros) est supérieur à celui sur le bassin du Clain hors CTGQ.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 68 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les **priorités d'actions** sur ce bassin sont la **préservation et la restauration des milieux aquatiques** et la **reconquête et la préservation de la qualité de l'eau**. Etant donné l'existence des deux prises d'eau superficielle sur la Vienne, **la convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable pour maintenir cet usage.**

L'engagement préalable d'actions de sensibilisation pour lever les freins actuels sur ces thématiques est essentiel. Un tel programme d'action de sensibilisation est peut-être à envisager à une échelle départementale dans le cadre de l'animation du SDE.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la Commission Locale de l'Eau (CLE) – mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs et l'accompagnement à la formalisation de stratégies opérationnelles correspondant au programme SDE. En effet, si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'action du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Vienne : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant de la Vienne

Annexe 2 Vienne : Liste des masses d'eau cibles et leurs critères déclassants

Annexe 3 Vienne : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 4 Vienne : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 5 Vienne : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 6 Vienne : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne

Annexe 7 Vienne : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Vienne et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 8 Vienne : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 9 Vienne : Gouvernance Assainissement

Annexe 10 Vienne : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 VIENNE

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le Bassin de la Vienne

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID OBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	1 050 000 €	1%	0,9 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €	6 800 000 €	5%	6,0 €	0 €	
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	3 464 630 €	3 464 630 €	3 464 630 €	3 464 630 €	4 849 080 €	4 849 080 €	4 849 080 €	4 849 080 €	2 735 713 €	2 735 713 €	2 735 713 €	36 612 900 €	28%	32,1 €	0 €		
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	340 767 €	340 767 €	340 767 €	0 €	629 050 €	629 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 280 400 €	2%	2,0 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	625 329 €	625 329 €	312 665 €	937 994 €	2 032 320 €	2 188 652 €	2 813 981 €	2 813 981 €	3 595 642 €	3 595 642 €	19 541 535 €	15%	17,1 €	13 941 613 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0,0 €	0 €	
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	1%	0,7 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	497 000 €	497 000 €	497 000 €	497 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	721 333 €	721 333 €	721 333 €	4 632 000 €	4%	4,1 €	0 €			
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	125 000 €	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0,2%	0,2 €	0 €	
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	150 000 €	250 000 €	250 000 €	150 000 €	316 667 €	316 667 €	266 667 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 700 000 €	1%	1,5 €	0 €	
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	0 €	0 €	0 €	0 €	225 000 €	225 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	450 000 €	0%	0,4 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	646 595 €	6 465 953 €	5%	5,7 €	5 837 786 €	
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	19 125 €	19 125 €	19 125 €	19 125 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	76 500 €	0,06%	0,1 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche S6SanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,03%	0,04 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	188 923 €	229 798 €	219 988 €	302 888 €	168 943 €	128 068 €	100 750 €	100 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 440 110 €	1%	1,3 €	0 €	
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	22 600 €	11 300 €	22 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 500 €	0,04%	0,05 €	0 €
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	161 361 €	161 361 €	161 361 €	322 722 €	322 722 €	322 722 €	484 084 €	484 084 €	484 084 €	645 445 €	645 445 €	645 445 €	3 549 947 €	3%	3,1 €	5 396 888 €	
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	295 580 €	2 955 800 €	2%	2,6 €	0 €	
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	343 960 €	343 960 €	343 960 €	343 960 €	687 920 €	687 920 €	687 920 €	859 900 €	859 900 €	859 900 €	859 900 €	859 900 €	6 019 300 €	5%	5,3 €	11 178 700 €	
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,02%	0,0 €	0 €
ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif			0 €	0 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 000 €	0,1%	0,1 €	0 €		
3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	450 000 €	0,3%	0,4 €	0 €			
		ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	558 420 €	5 584 200 €	4%	4,9 €	31 643 800 €			
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	621 000 €	621 000 €	621 000 €	621 000 €	621 000 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	3 924 000 €	3%	3,4 €	0 €			
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	1 990 000 €	19 900 000 €	15%	17,4 €	0 €		
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	295 766 €	295 766 €	295 766 €	295 766 €	295 766 €	738 400 €	738 400 €	738 400 €	738 400 €	738 400 €	5 170 830 €	4%	4,5 €	0 €			
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix													ND	ND	ND		
4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND												
				GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
				GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
				GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
TOTAL AEP						2 661 701 €	2 791 276 €	2 605 101 €	3 011 325 €	4 501 297 €	4 826 755 €	4 682 077 €	4 976 743 €	5 657 655 €	5 819 016 €	41 532 944 €	32%	36 €	25 176 286 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						4 707 590 €	4 717 590 €	4 822 590 €	4 707 590 €	6 436 000 €	6 436 000 €	4 494 613 €	51 747 200 €	40%	46 €	42 822 500 €						
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						3 746 766 €	3 572 200 €	36 594 830 €	28%	32 €	0 €											
TOTAL SDE						11 116 057 €	11 255 632 €	11 174 457 €	11 465 681 €	14 684 063 €	14 834 955 €	14 690 277 €	13 043 557 €	13 724 468 €	13 885 829 €	129 874 974 €	100%	114 €	67 998 786 €			



ANNEXE 2 VIENNE :

LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES ET LEURS CRITERES DECLASSANTS

Dans le cadre du **Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT)**, outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

- un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
- un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
- certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
- des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Ci-dessous, le tableau listant **les 4 masses d'eau cibles du bassin de la Vienne** et les facteurs déclassants.

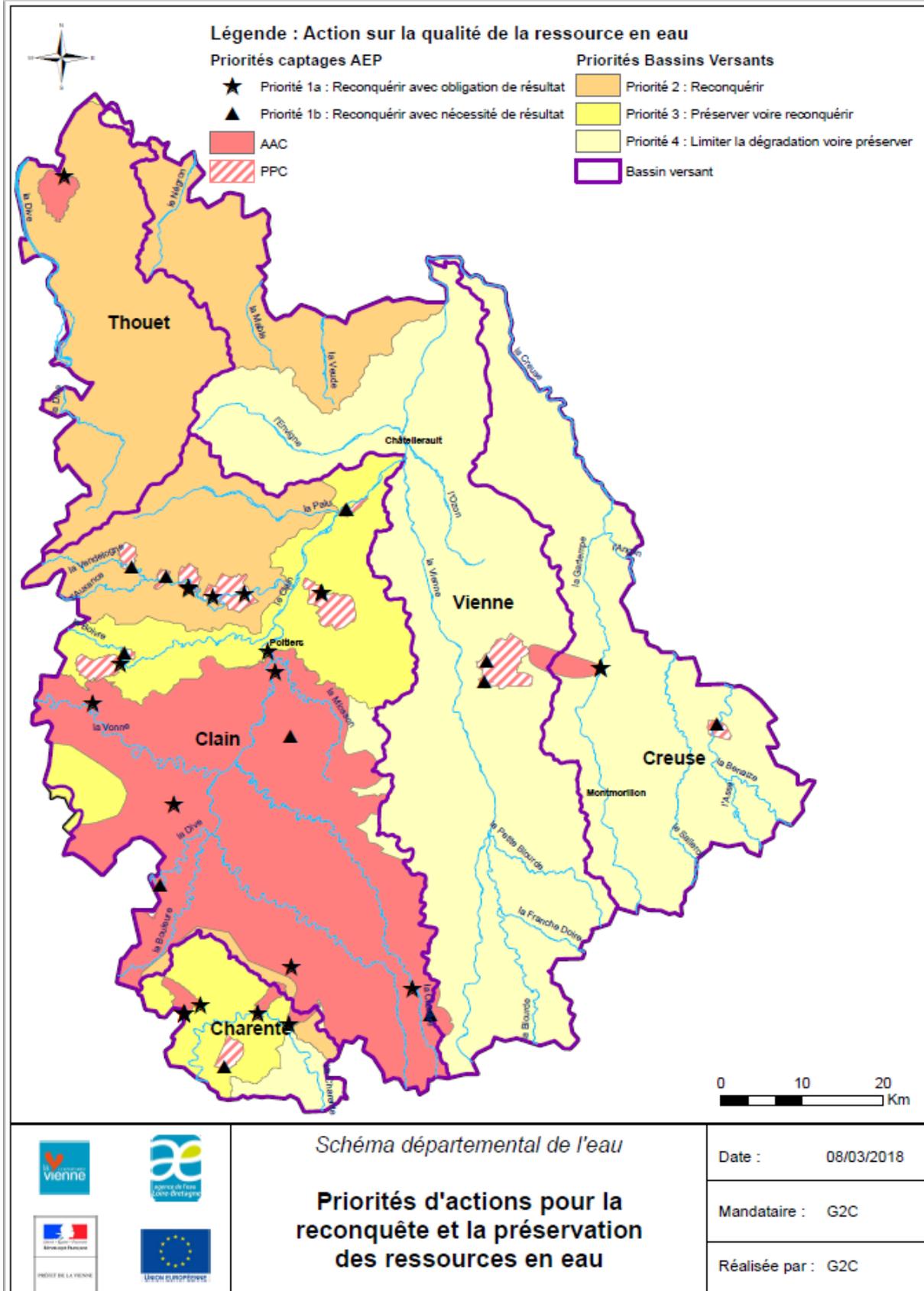
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	État écologique 2013	Échéance	CRITERES DECLASSANTS	
				Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants
Le Salles	FRGR1747	Médiocre	2021	Système d'assainissement du circuit automobile du Vigeant	Hydrologie (interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
Le Pargue	FRGR1756	Moyen	2021	Réduire les pressions interception des flux et continuité 1 système d'assainissement collectif impactant (0486289S0002)	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires
Le ruisseau de Goberté	FRGR1811	Moyen	2021	Engagement restauration morphologique	Hydrologie (prélèvements), obstacles à l'écoulement, morphologie, produits phytosanitaires
Le Crochet	FRGR1781	Moyen	2027	Engagement restauration morphologique en partie aval	Hydrologie (prélèvements et interception des flux), produits phytosanitaires



ANNEXE 3 VIENNE :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 4 VIENNE :

**PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU :
ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

1. Captage prioritaire SDAGE Loire Bretagne : Aucun

Nom des AAC prioritaires SDAGE	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Aucun						

2. Captages BAC prioritaires du SDE

Nom des 2 AAC prioritaires BAC	Nom du (des) captage(s)	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Terrier mouton		x				
Figée		x				

CAPTAGES VULNERABLES A SURVEILLER : PRISES D'EAU SUPERFICIELLES

Nom du (des) captage(s)	Station d'alerte
Prise d'eau de Cenon sur Vienne	x
Prise d'eau de Vaux sur Vienne	



ANNEXE 5 VIENNE :

LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS

Systèmes d'assainissement classés en priorités 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Milieu récepteur
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	400	La Dive de Morthemmer
0486047S0002	CERNAY	BOURG DE CERNAY	1 200	Fossé + Envigne
0486059S0001	CHAPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	350	Servon
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	93 000	La Vienne
0486094S0002	DIENNE	DIENNE-BOURG	1 200	fossé + La Dive de Morthemmer
NC	LE VIGEANT	CIRCUIT AUTOMOBILE	80	Ruisseau de Giat
0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	250	Fossé
0486128S0002	LENCLOITRE	BOURG DE LENCLOITRE	4 500	La Fontpoise
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	4 500	La Vienne
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	300	La petite Blourde
0486221S0001	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	700	L'Oure
0486245S0001	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	800	Le Chaudet
0486258S0001	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	1 170	Fossé
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	250	La Veude

Systèmes d'assainissement classés en priorités 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Milieu récepteur
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	600	La Vienne
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	2 200	Ru de la Bouffonnerie
0486014S0001	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	BOURG	600	La Vienne
0486015S0002	AVAILLES-LIMOYZINE	BOURG	1 300	La Vienne
0486031S0001	BONNES	BOURG	600	La Vienne
0486032S0001	BONNEUIL-MATOURS	BONNEUIL-MATOURS-BOURG	1 200	La Vienne
0486046S0002	CENON-SUR-VIENNE	CENON-SUR-VIENNE-BOURG	1 000	La Vienne
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	9 000	La Vienne
0486072S0001	CHENEVELLES	BOURG	150	La Vienne
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	20 000	La Vienne
0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	500	L'escorcières
0486289S0002	LE VIGEANT	BOURG	250	Le Pargue
0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	200	Fossé
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	700	La Dive de Morthemmer
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	350	L'Ozon
0486186S0002	OYRE	OYRE-BOURG	600	Le Rémyilly
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	400	Fossé + Grande Blourde
0486224S0001	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS-BOURG	1 000	L'Oure
0486259S0001	SENILLE	SENILLE-BOURG	300	Le Maury
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	250	Ru de la Croix Verte
0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	1 800	La Vienne
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-MORTHEMER	300	La Dive de Morthemmer
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	VOUNEUIL-SUR-VIENNE-BOURG	1 100	Infiltration



ANNEXE 6 VIENNE :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE

- Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la Vienne Amont

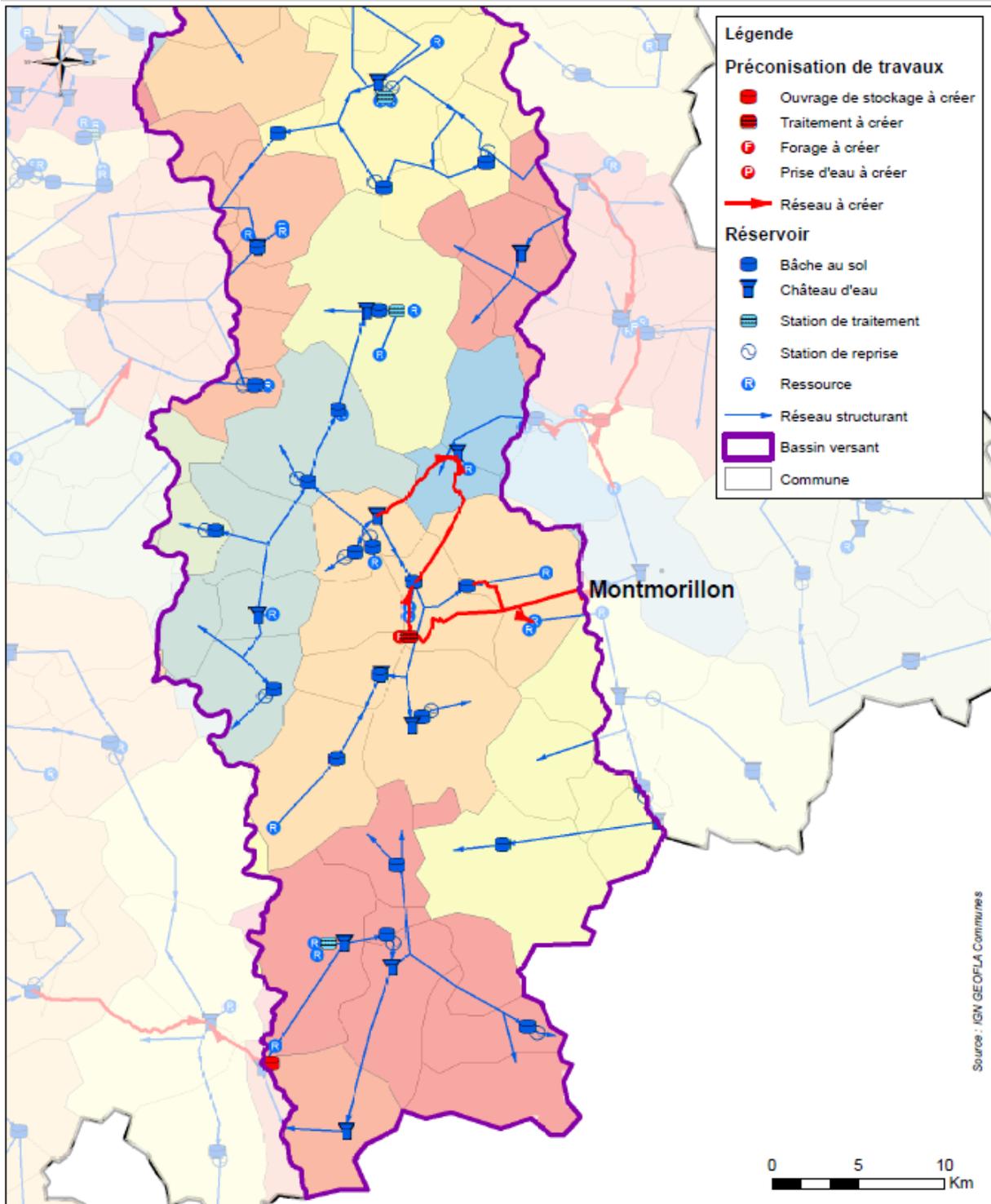


Schéma départemental de l'eau

Préconisations de travaux sur le bassin versant de la Vienne amont

Date : 14/12/2017

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

- Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la Vienne Aval

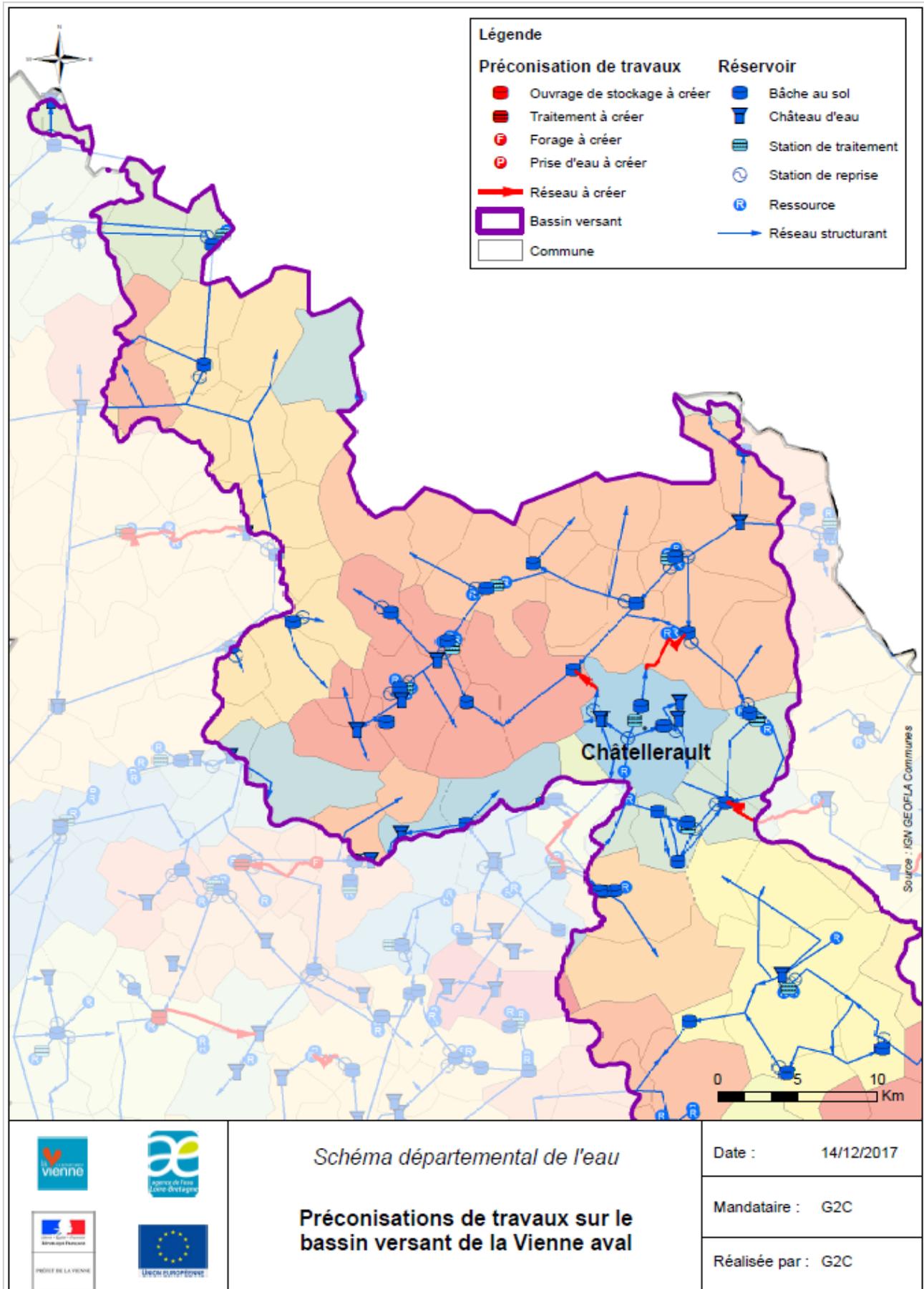




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur la bassin versant de la Vienne

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène Vienne		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (€HT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	De nombreuses ressources en eau présentent des teneurs importantes en nitrate.	Ce secteur compte aucun captage prioritaire et 2 captages pour lesquels des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées		1 050 000 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	Le secteur présente des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins en eau (sous réserve d'utilisation des ressources présentant du sélénium). Le CL de l'Isle Jourdain présente toutefois des situations de déficit en période de pointe.	CL St Julien de l'Ars : Recherche et mise en service d'un nouveau captage dans le secteur de Bonnes CL Nalliers la Bussière : Transformation et mise en service du forage d'exploitation de la Reinerie CL Bonneuil Vouneuil : Recherche et mise en service d'une ressource en eau dans une zone d'intérêt hydrogéologique		1 700 000 €
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	Des interconnexions sont nécessaires localement pour sécuriser l'approvisionnement en eau : Aailles Limouzine, CL Leigne sur Fontaine, secteur de Montmorillon. De nombreuses ressources actuellement indispensables pour l'approvisionnement en eau présentent des teneurs en sélénium au-delà de la limite de qualité (des dérogations sont actuellement en vigueur pour permettre la distribution de l'eau). Le nord de ce secteur est en grande partie alimenté par la Vienne (prise d'eau de Châtellerauld et de Vaux sur Vienne). Des travaux ont été réalisés en 2014 et 2015 pour sécuriser l'approvisionnement en eau de Châtellerauld (déplacement de la prise d'eau et réserve d'eau brute). Ces collectivités sont actuellement bien sécurisées ; quelques interconnexions sont toutefois envisagées pour sécuriser certains étages de pression. Ce territoire présente des performances hydrauliques satisfaisantes.	CL Vaux sur Vienne (secteur Haut Châtellerauldais) : interconnexion de 4,6 km entre le réseau de la zone industrielle de Châtellerauld et le réservoir des Moines à Ingrandes. CL Vaux sur Vienne (secteur Lençloître) : renforcement de l'interconnexion actuelle entre le réservoir de Piétard à Châtellerauld et le réservoir des Blanchards à Thuré (environ 950 ml). CL St Julien l'Ars : Interconnexion entre SIVASUD et CL St Julien l'Ars La Roche Posay : Interconnexion entre le réseau structurant de Pleumartin (CL de Vicq sur Gartempe) et le réservoir de la Roche Posay. CL Nalliers la Bussière : mise en service des ressources de la Galerie. Aailles Limouzine : Interconnexion entre la ressource Croix de Boisse (CL Isle Jourdain) et le réservoir de la Brunetière (CL Destilles) et création d'une station de reprise de 200 m3. CL Lussac les Châteaux : interconnexion entre le SIGEP (captage de la Balifère) et le réservoir de Villeneuve. Montmorillon - Jouhet : création des réseaux et ouvrages pour diluer les eaux de la Roche et Chambon avec les eaux du CL Savin. CL Leignes sur Fontaine : interconnexion avec le CL St Savin et interconnexion avec le CL de Lussac les Châteaux		4 882 000 €
Gestion qualitative de l'eau distribuée	Les eaux brutes de la commune de Chauvigny présentent des teneurs en pesticides importantes. Ce secteur présente quelques ressources en eau avec des teneurs importantes en fluor (La Roche Posay, CL Aailles en Châtellerauld) De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents dans le secteur sud Vienne.	Chauvigny : Station de traitement des pesticides de 1000 m3/j Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.		6 992 524 €
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale		1 496 610 €
		Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		25 411 811 €
CONCLUSION	La finalisation du projet de restructuration de l'approvisionnement en eau du CL Sud Vienne va permettre de sécuriser l'alimentation en eau dans le sud-ouest du département. La protection des ressources en eau locales est indispensable à la pérennisation de l'alimentation en eau du secteur.			TOTAL 41 532 944 €



ANNEXE 7 VIENNE :

ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA VIENNE ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

> Vienne Amont

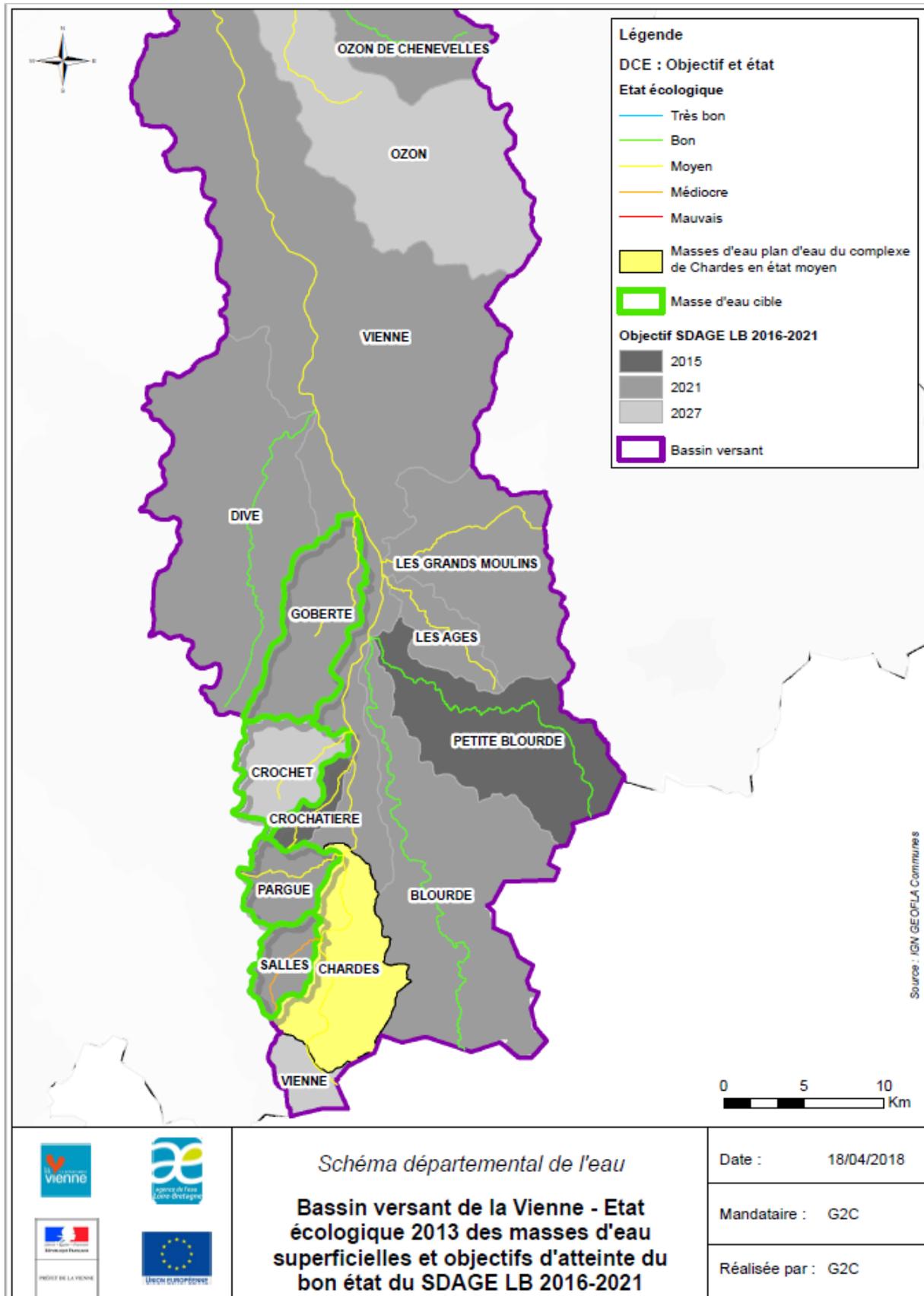
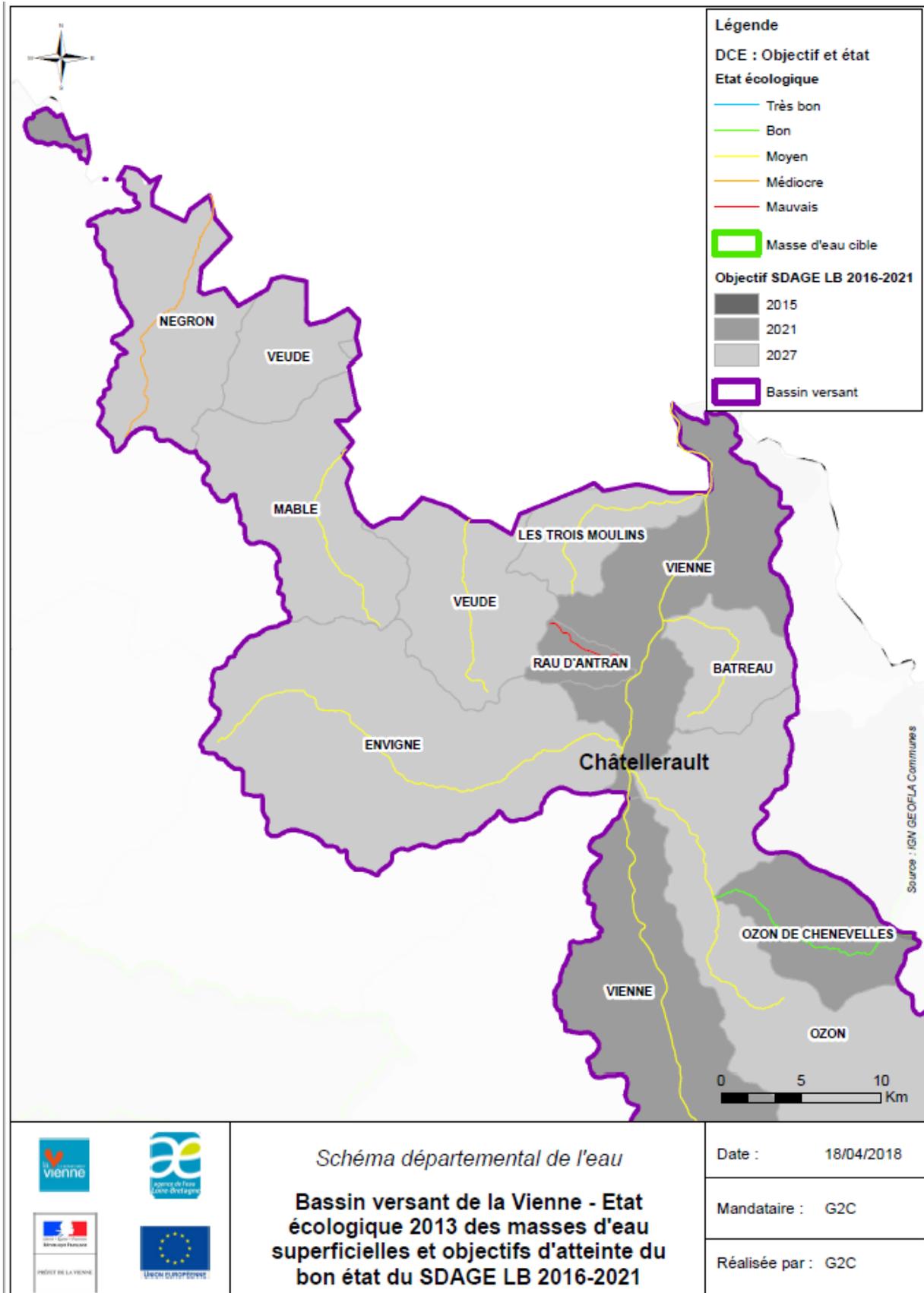




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

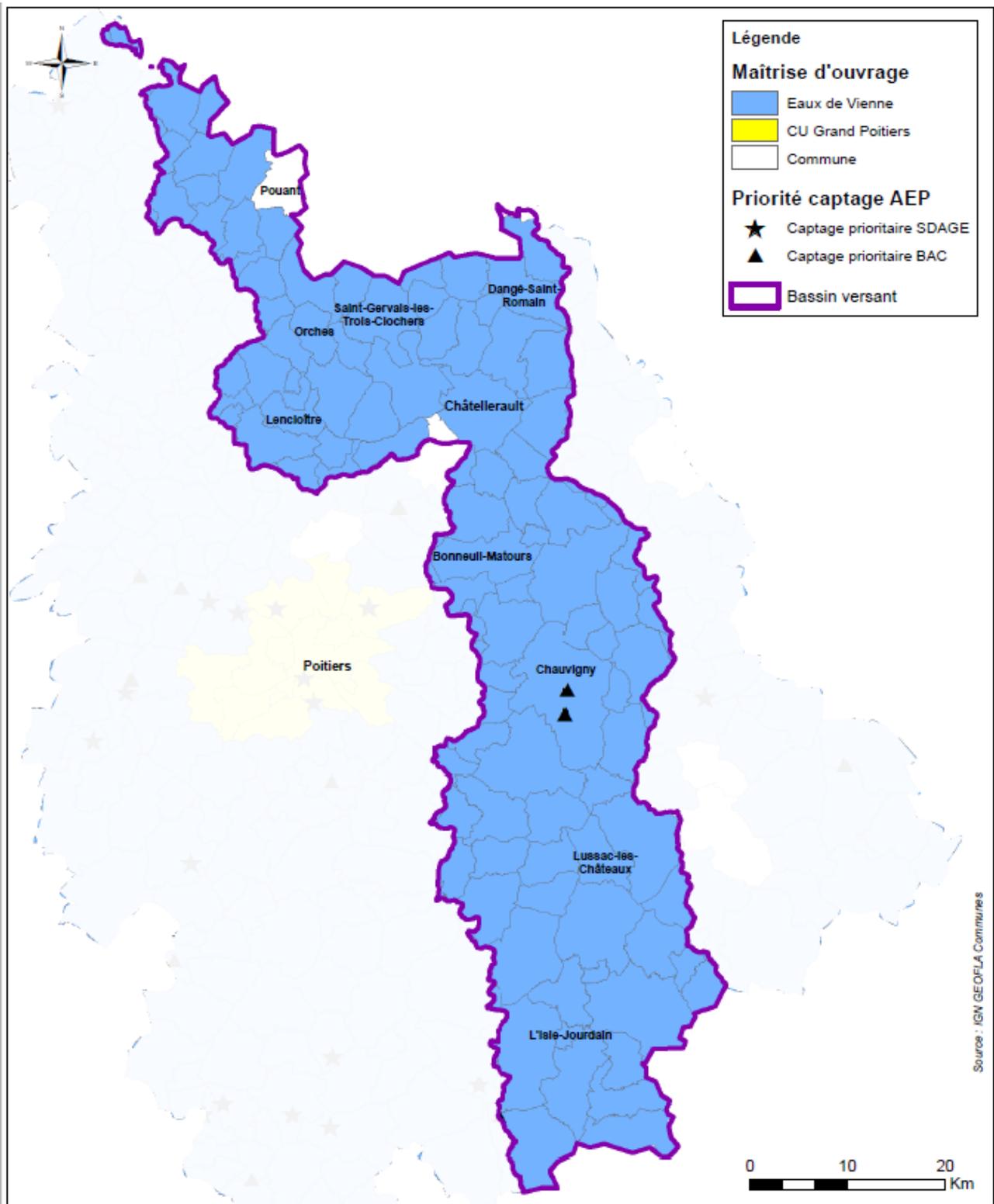
➤ Vienne Aval





ANNEXE 8 VIENNE :

GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Source : IGN GEOFLA Communes



Schéma départemental de l'eau

Bassin versant de la Vienne -
Maîtres d'ouvrage en
Alimentation en Eau Potable
au 1er janvier 2018

Date : 28/06/2018

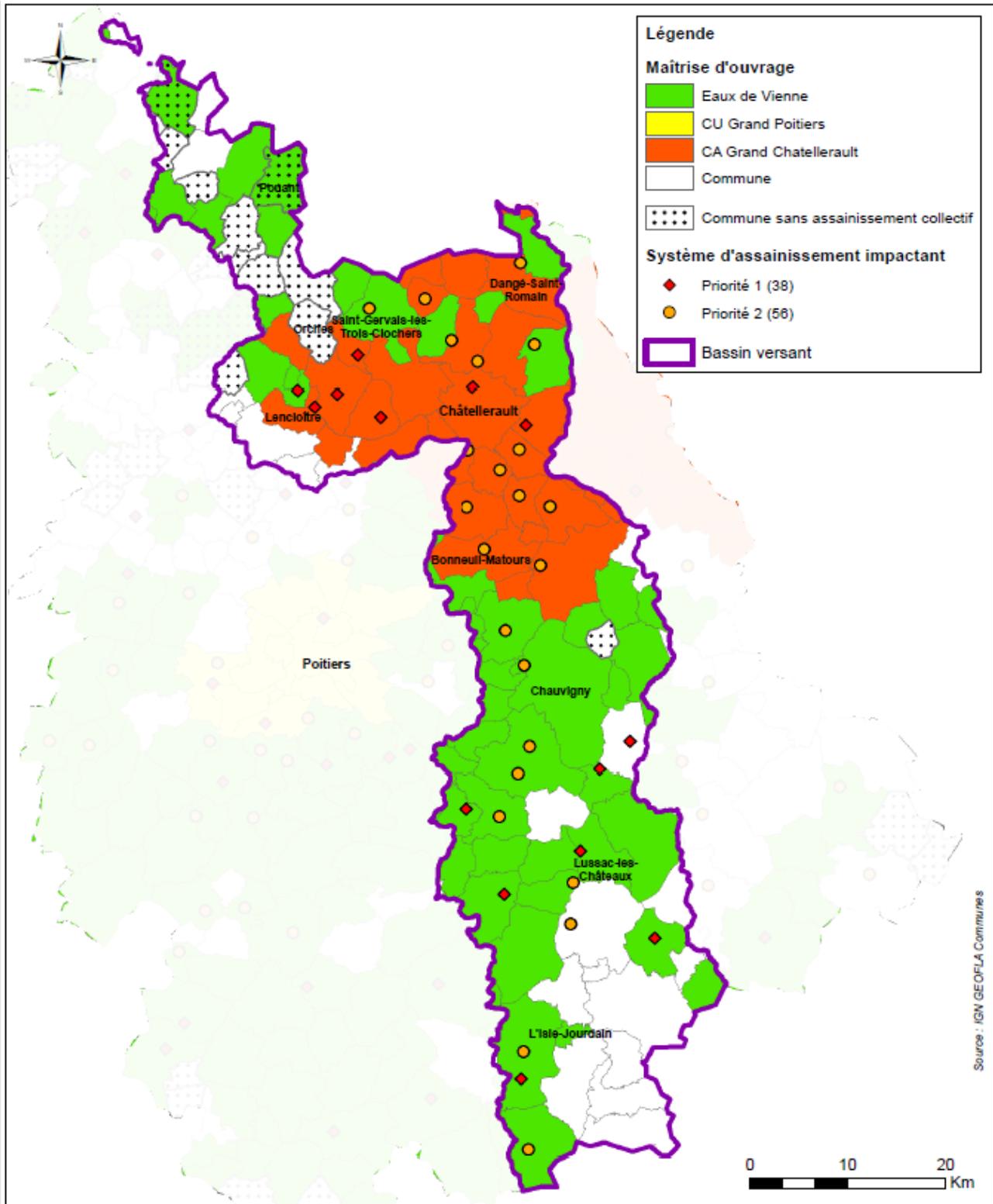
Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 9 VIENNE :

GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT



Source : IGN GEOFLA Communes



Schéma départemental de l'eau

**Bassin versant de la Vienne -
Maîtres d'ouvrage en
assainissement collectif
au 1er janvier 2018**

Date : 29/06/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

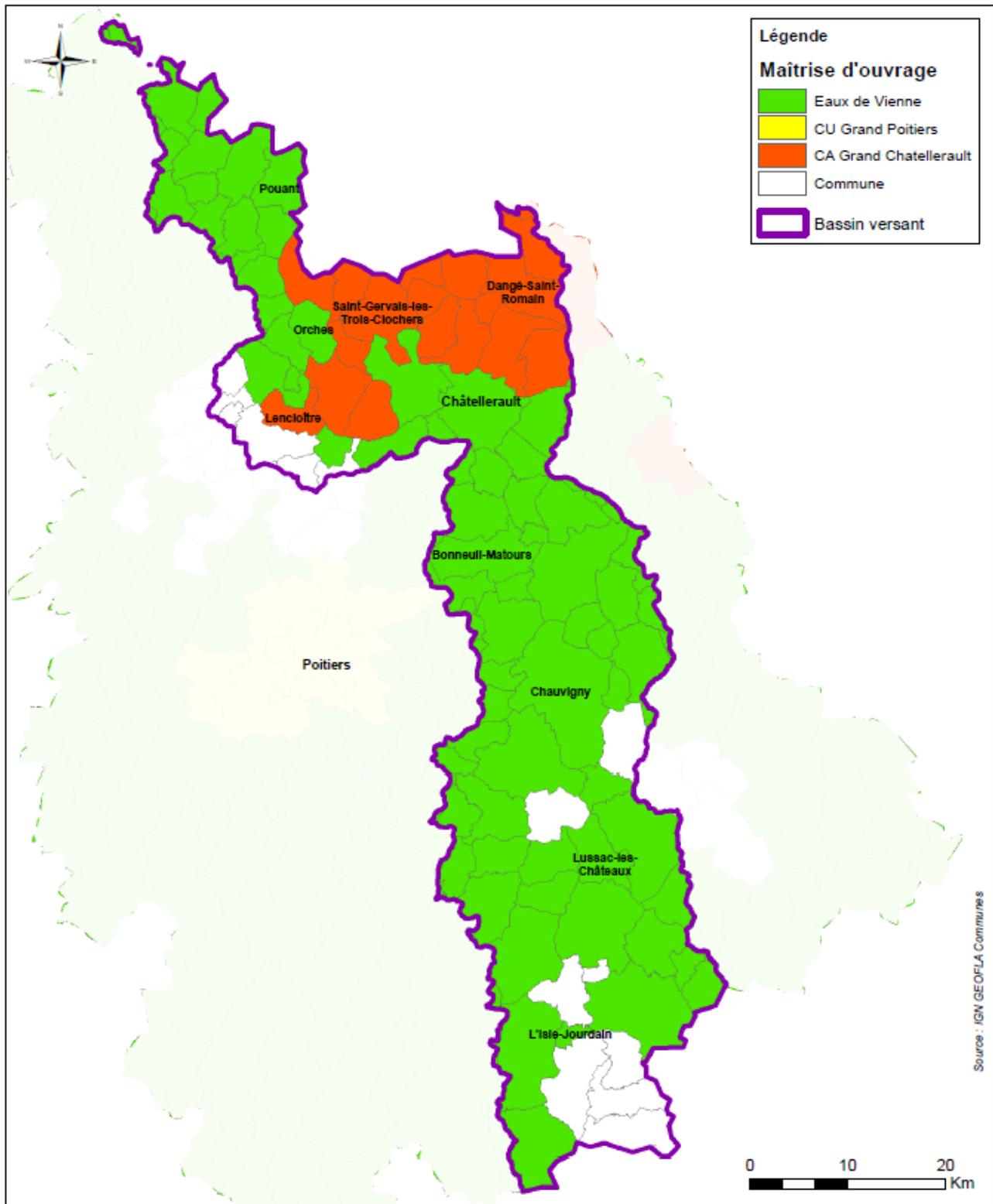


Schéma départemental de l'eau

**Collectivités ayant la compétence
"Assainissement Non Collectif" (SPANC) -
bassin versant de la Vienne
au 1er janvier 2018**

Date : 29/06/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C

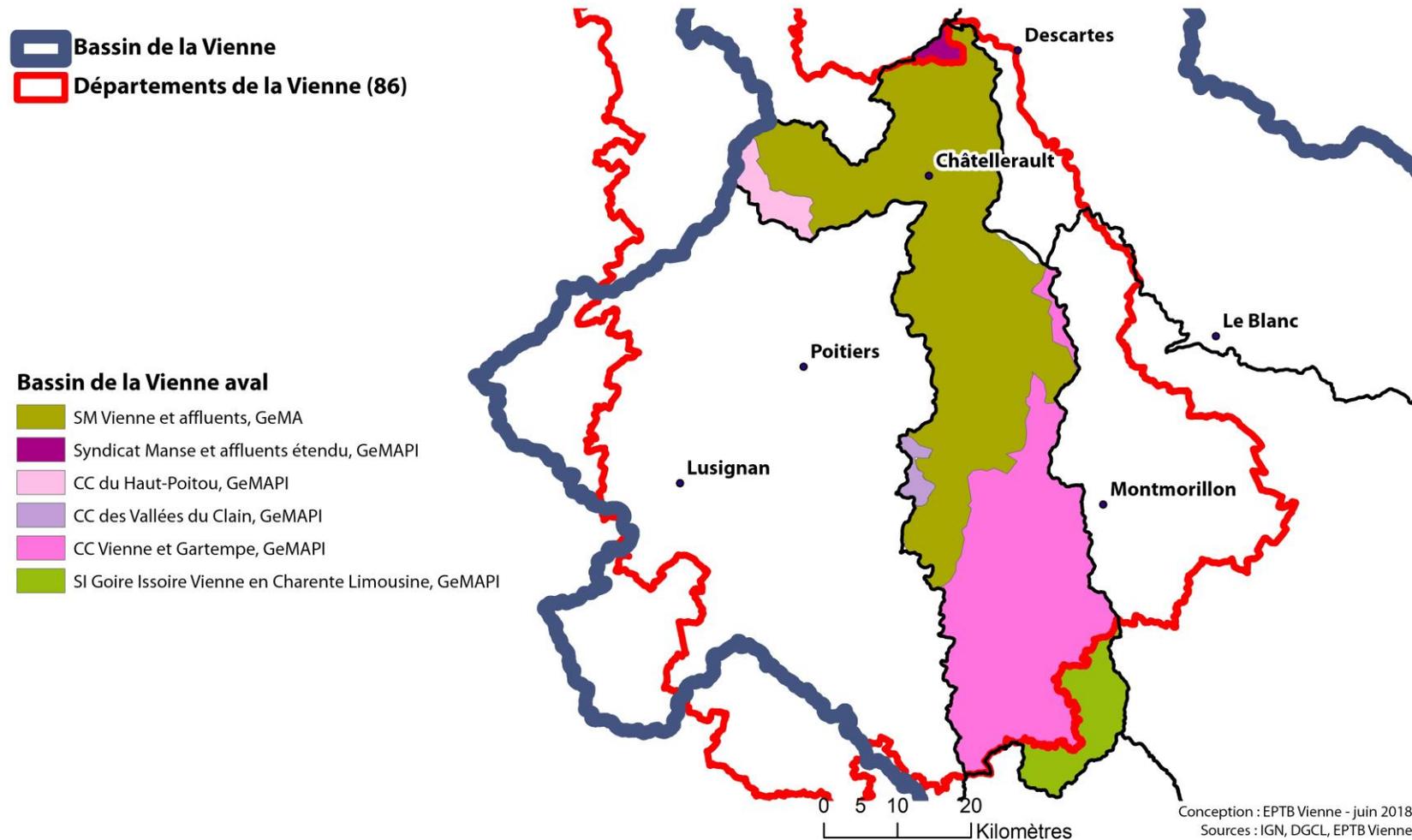


ANNEXE 10 VIENNE :

GOVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GeMA - projection

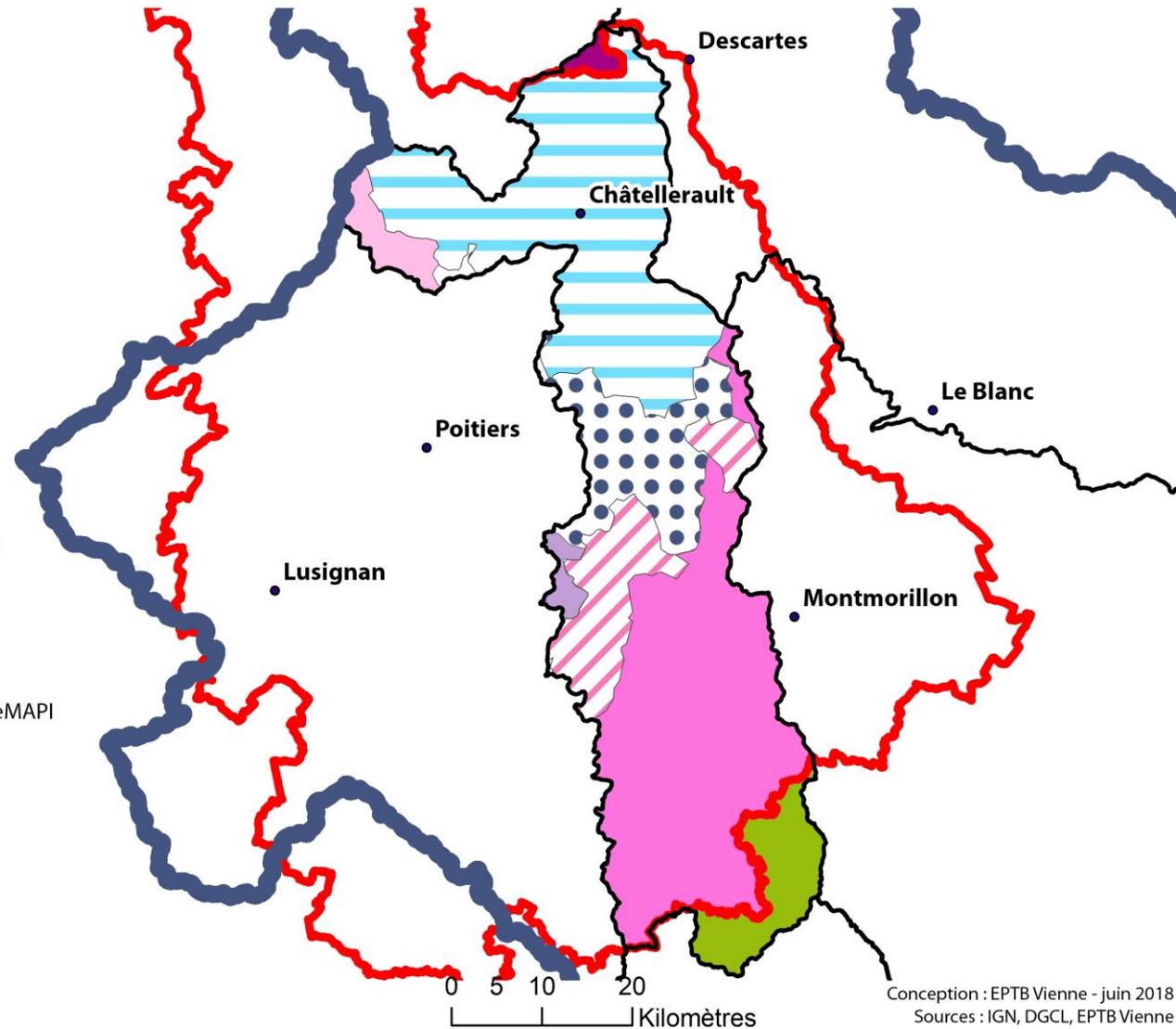
Bassin de la Vienne aval





Structures à compétence PI - projection

Bassin de la Vienne aval



Conception : EPTB Vienne - juin 2018
Sources : IGN, DGCL, EPTB Vienne